

COMMUNE DE PERIGUEUX

Service Affaires générales et juridiques
Réf : JFD / LP

N°1531



ARRÊTÉ du MAIRE
STATIONNEMENT
113^{ème} Tour de France

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 ;

VU l'arrêté municipal numéro 0094 du 17 avril 2026 portant délégation de signature ;

VU l'organisation du passage du 113^{ème} Tour de France, le samedi 11 juillet 2026 ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il importe de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique, notamment en interdisant le stationnement ;

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 : Place du 8 MAI 1945 :

↳ Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sauf ceux du Centre de Secours de Périgueux identifiés par un affichage.

ARTICLE 2 : La mesure précitée s'appliquera du **vendredi 10 juillet 2026 à 8 heures** au **samedi 11 juillet 2026 à 19 heures**.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté constituera un stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Directeur Inter-Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le 11 juin 2026

Le Maire
Michel CADET

Publié le : 11/06/2026

